

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 MARS 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

Nous aborderons dès lundi prochain une nouvelle phase de soutien aux travailleurs et travailleuses des services essentiels. En effet, les annonces récentes quant aux perspectives de retour à la normale pour les services de garde éducatifs à l'enfance et pour les écoles nécessitent de réviser l'organisation des services d'urgence mis en place rapidement au cours des deux dernières semaines.

Voici donc les grandes lignes de la réorganisation et les principaux changements qui s'opéreront à partir du 30 mars. Les nouvelles dispositions seront pleinement effectives du 6 avril au 1^{er} mai 2020. Des informations détaillées sont jointes au présent bulletin.

Les décisions communiquées aujourd'hui visent non seulement à assurer un service précieux en temps de crise, mais également à mettre en place les conditions qui faciliteront le retour à la normale que nous souhaitons tous vivement.

Gratuité maintenue

Les services d'urgence continueront d'être offerts gratuitement. Les parents n'auront donc aucuns frais à payer.

Garderies non subventionnées

Les garderies non subventionnées fermeront leurs portes graduellement d'ici le 3 avril. Une aide financière pour couvrir leurs coûts fixes de base leur sera versée jusqu'à la reprise des activités régulières.

Les parents pourront s'adresser aux CPE et garderies subventionnées de leur localité pour obtenir une place pour leur enfant pour le mois d'avril.

Centres de la petite enfance et garderies subventionnées

Tous les centres de la petite enfance et les garderies subventionnées poursuivront leur appui aux efforts collectifs de lutte au virus. Elles seront ouvertes et accueilleront, notamment, les enfants dont les services de garde d'urgence actuels devront fermer graduellement d'ici le 3 avril 2020. Chacune des installations devrait viser un taux de présence d'un maximum de 30 %, par exemple 24 enfants sur 80 en temps normal. Ce taux pourra varier selon la superficie des locaux, le bon jugement des gestionnaires pourra toujours s'appliquer.

Les CPE et GS qui ne reçoivent pas d'enfants actuellement doivent être ouverts pour participer à l'accueil des enfants déplacés. Ils doivent être joignables par téléphone.

La pleine compensation financière actuelle sera maintenue et ajustée ultérieurement lors du dépôt du prochain rapport financier.

Milieu familial

Les services de garde en milieu familial fermeront, sauf dans le cas où une RSG souhaiterait continuer à accueillir des enfants à son domicile. Les RSG feront appel à leur BC qui assistera les parents pour replacer les enfants touchés par cet ajustement. Toutes les RSG recevront leur subvention intégrale sur la base des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020.

Transition — Semaine du 30 mars

Les SG accueillant des enfants actuellement poursuivront leurs services au cours de la semaine du 30 mars, selon les conditions financières en vigueur depuis le 13 mars 2020. Il n'y a donc aucun changement immédiat pour les parents et les enfants.

Cette période de 5 jours permettra aux parents d'identifier un nouveau lieu de garde au besoin. Les installations appelées à continuer les services d'urgence mettront en place les stratégies nécessaires pour redistribuer une partie de la clientèle afin de respecter le taux visé d'un maximum de 30 % d'occupation. Elles assisteront les parents dans la recherche d'une place dans une autre installation.

Fiche d'assiduité dès le 30 mars

C'est aussi à partir du 30 mars que les SG devront obligatoirement remplir quotidiennement les fiches d'assiduité et faire signer aux parents l'entente de services d'urgence jointe à ce bulletin. Conséquemment, la transmission quotidienne des statistiques par sondage n'est plus en requise.

Clientèles admissibles aux services de garde d'urgence

Pour l'instant, la liste des emplois donnant droit aux services de garde d'urgence offerts par notre réseau n'est pas modifiée. Pour référence, voir [Accès aux services de garde d'urgence](#).

Ressources humaines

Dans les services qui continueront d'offrir les services d'urgence, l'ensemble du personnel disponible recevra sa pleine rétribution. Il est de la responsabilité des gestionnaires du réseau de s'assurer d'avoir les ressources nécessaires en place pour assurer la santé et la sécurité des enfants et du personnel et pour continuer à offrir la qualité de services pour lesquels notre réseau est reconnu.

Outils de communication avec les parents et consignes diverses

Des documents d'information à l'intention des parents et des gestionnaires sont joints au présent bulletin.

Merci de votre extraordinaire collaboration depuis le début. Tout le Québec compte sur notre grand réseau.

Pour toute question concernant la santé, se référer au site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Pour toute autre question :

Nous vous invitons à visiter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.

Service des renseignements MFA au 1 855 336-8568 (de 8 h 30 à 16 h 30)